2023-05-17

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance extraordinaire du Comité administratif de la susdite Municipalité tenue ce **mercredi 17e jour du mois de mai 2023 à 10 h 00**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, ainsi que Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon, l'agente de communications, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion

2. Ouverture de la séance (décision)

3. Adoption de l'ordre du jour (décision)

4. Gestion administrative et humaine

4.1 Ressources financières

4.1.1 Promotion du 350e anniversaire de la Seigneurie Petite-Nation - Remboursement de frais aux représentants du territoire – Congrès de la Fédération Histoire Québec (décision)

4.2 Ressources humaines

4.2.1 Contrat de services temporaire – Service de sécurité publique de la MRC – Autorisation (décision)

4.2.2 Postes de préposés mobiles à l'information touristique – Recommandation du comité de sélection (décision)

4.2.3 Proposition d'entente particulière – Service de l'aménagement du territoire – Autorisation (décision)

5. Gestion stratégique

5.1 Développement économique

5.1.1 Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2022-2023 – Festival de santé et de bien-être, 21e édition du Festival western Saint-André-Avellin, Festival

médiéval de Montpellier, Festival Ripon trad et la Traversée du Lac-Simon (décision)

5.2 Aménagement, ressources naturelles et environnement

5.2.1 Demande de la Municipalité de Montpellier – Rechargement d'un chemin sur terres publiques – Admissibilité au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) (information)

5.2.2 Élaboration de la Politique sur le développement durable de la MRC – Contrat conclu avec Naturaction – Autorisation (information)

6. Sujets divers

7. Période de questions et propos des membres

8. Levée de la séance (décision)

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue aux membres présents.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2023-05-170

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
La séance soit et est déclarée ouverte.

Adoptée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-2023-05-171

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit adopté tel que déposé;

Adoptée.

4. <u>GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE</u>

4.1 <u>Ressources financières</u>

4.1.1 PROMOTION DU 350E ANNIVERSAIRE DE LA SEIGNEURIE PETITE-NATION - REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX REPRÉSENTANTS DU TERRITOIRE – CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION HISTOIRE QUÉBEC

CA-2023-05-172

ATTENDU que la Seigneurie de la Petite-Nation fêtera ses 350 ans au cours de l'année 2024 et qu'un comité a été mis en place récemment dans le but de souligner l'événement ;

ATTENDU que la MRC de Papineau veut promouvoir la Stratégie identitaire touristique et promotionnelle de la MRC de Papineau, tel que le stipule la résolution numéro 2018-12-235 ;

ATTENDU que dans le cadre des festivités liées au 350e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation, le congrès de la Fédération Histoire Québec (FHQ) se tiendra au Fairmont Le Château Montebello en mai 2024 ;

ATTENDU la création d'une capsule vidéo tel que le stipule la résolution numéro 2023-05-156, laquelle vise à promouvoir le congrès 2024 prévu à Montebello lors du congrès de la FHQ qui se déroule du 26 au 28 mai 2023 à Boucherville;

ATTENDU que des représentants du territoire de la MRC de Papineau seront présents au congrès à Boucherville en mai 2023 afin d'inciter les participants à s'inscrire au congrès de la FHQ prévu à Montebello en 2024 ;

ATTENDU que ces représentants présenteront la capsule vidéo et distribueront des outils promotionnels de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que les frais associés à la promotion du 350e anniversaire de ladite seigneurie sont admissibles au programme de subventions fédéral auprès duquel une demande d'aide financière a été déposée;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif autorise le président du Conseil régional du patrimoine, monsieur Peter Levick, à représenter la MRC de Papineau lors du congrès de la FHQ prévu du 26 au 28 mai 2023 à Boucherville;

QUE :
Les frais de déplacement, d'inscription et de séjour de monsieur Peter Levick, représentant un montant estimé de 825,61 $, soient et sont autorisés sur présentation des pièces justificatives;

QUE :
Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62009-690 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

4.2 Ressources humaines

4.2.1 CONTRAT DE SERVICES TEMPORAIRE – SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC – AUTORISATION

CA-2023-05-173

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-11-368, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 9 novembre 2022, autorisant la conclusion d'un contrat de travail temporaire à durée déterminée avec monsieur Éric Lacasse pour combler le poste de coordonnateur en sécurité publique par intérim;

ATTENDU que pendant la réalisation de l'analyse du Service de sécurité publique de la MRC, celle-ci doit respecter ses engagements en ce qui a trait, notamment au Service de formation des pompiers et au réseau de radiocommunications mobiles et portatives;

ATTENDU le projet de contrat déposé dans le cadre de la présente séance, lequel vise à octroyer un mandat à titre de coordonnateur en sécurité publique par intérim;

ATTENDU que la direction générale a rencontré monsieur Éric Lacasse le 25 avril 2023 afin de valider son intérêt à occuper les fonctions de coordonnateur en sécurité publique par intérim;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif acceptent le projet de contrat de travail temporaire à durée déterminée déposé dans le cadre de la présente séance pour combler le poste de coordonnateur en sécurité publique par intérim ;

QUE :
Les membres du Comité administratif autorisent la conclusion d'un contrat de travail temporaire à durée déterminée avec monsieur Éric Lacasse pour combler le poste de coordonnateur en sécurité publique par intérim;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

4.2.2 POSTES DE PRÉPOSÉS MOBILES À L'INFORMATION TOURISTIQUE – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

CA-2023-05-174

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-05-145, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 mai 2023, autorisant, notamment, le lancement de l'appel de candidatures visant à pourvoir les deux postes de préposé mobile à l'information touristique pour effectuer la promotion touristique du territoire;

ATTENDU qu'à cet égard, la MRC a reçu deux candidatures dans le cadre dudit appel de candidatures;

ATTENDU que deux candidates ont réalisé le processus de sélection le 9 mai dernier, notamment en participant à une entrevue;

ATTENDU le rapport émis par les membres du Comité de sélection dans le cadre de la présente séance présentant, notamment leur recommandation à l'égard des candidates à retenir;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Comité administratif acceptent la recommandation émise par le Comité de sélection et, par le fait même, autorisent l'embauche de Dorothée Cyr et

de Malaïka Rochon à titre de préposées mobiles à l'information touristique pour effectuer la promotion touristique du territoire;

QUE :
Le contrat de travail soit d'une durée de huit (8) semaines pendant la période estivale à raison de 35 heures par semaine au taux horaire proposé dans le cadre de la présente séance ;

QUE :
Lesdites dépenses soient autorisées et financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62009-690;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis, conformément à la Loi et la réglementation applicables.

Adoptée.

4.2.3 PROPOSITION D'ENTENTE PARTICULIÈRE – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AUTORISATION

CA-2023-05-175

ATTENDU la Politique de gestion des ressources humaines de la MRC de Papineau, laquelle encadre les conditions de travail des responsables de services et des cadres;

ATTENDU que le directeur du Service de l'aménagement du territoire doit effectuer du temps supplémentaire exceptionnel en raison de circonstances particulières présentées dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :
Le Comité administratif mandate la direction générale afin de convenir d'une entente particulière avec le directeur du Service de l'aménagement du territoire et autorise la directrice générale à établir les modalités convenues avec ledit employé, lesquelles ont été exposées dans le cadre de la présente séance;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5. <u>GESTION STRATÉGIQUE</u>

5.1 <u>Développement économique</u>

5.1.1 FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE NATION POUR LES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2022-2023 – FESTIVAL DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE, 21E ÉDITION DU FESTIVAL WESTERN SAINT-ANDRÉ-AVELLIN, FESTIVAL MÉDIÉVAL DE MONTPELLIER, FESTIVAL RIPON TRAD ET LA TRAVERSÉE DU LAC SIMON

CA-2023-05-176

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;

ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000$) a été prévue au budget 2023 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU que le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2022-2023 a été adopté par le Conseil des maires le 15 juin 2022, comme stipulé dans la résolution numéro 2022-06-111 ;

ATTENDU que par le biais de ce fonds, la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles ;

ATTENDU que le Centre de Vie de Ripon a déposé une demande (2 500 $) pour le Festival de santé et de bien-être, lequel se tiendra du 18 au 20 août 2023 à Ripon et mettra en vedette des sommités du domaine de la santé ainsi que des artisans locaux ;

ATTENDU que la visibilité offerte par le biais du plan et les retombées de ce Festival de santé et de bien-être seront bénéfiques pour le territoire ;

ATTENDU que Médiéval Petite-Nation a déposé une demande (2 500 $) pour le Festival médiéval de Montpellier, lequel se tiendra du 22 au 24 septembre 2023, et mettra en vedette des activités uniques en Outaouais;

ATTENDU que la visibilité offerte par le biais du plan et les retombées de ces expositions et activités seront bénéfiques pour le territoire;

ATTENDU que le Festival western Saint-André-Avellin a déposé une demande (2 500 $) pour la 21e édition du Festival western Saint-André-Avellin, lequel se tiendra du 20 au 30 juillet 2023, et mettra en vedette des artistes québécois, des activités équestres ainsi que différentes activités;

ATTENDU que la visibilité offerte par le biais du plan et les retombées de ce Festival seront bénéfiques pour le territoire;

ATTENDU que le Festival de musique traditionnelle de Papineau a déposé une demande (2 500 $) pour le Festival Ripon trad, lequel se tiendra du 14 au 17 septembre 2023, et mettra en vedette des musiciens de musique traditionnelle provenant de partout du Québec ;

ATTENDU que la visibilité offerte par le biais du plan et les retombées de ce Festival seront bénéfiques pour le territoire;

ATTENDU que la Corporation des loisirs de Papineau a déposé une demande (2 500 $) pour la Traversée du Lac Simon, laquelle se tiendra le 29 juillet 2023, et mettra en vedette des nageurs provenant de partout du Québec;

ATTENDU que la visibilité offerte par le biais du plan et les retombées de cet événement seront bénéfiques pour le territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le versement d'un montant de 2 500 $, provenant du Fonds de visibilité en Petite Nation pour chaque événement identifié ci-dessous en échange de la visibilité prévue auxdits plans dans le cadre des événements :

- Festival de santé et de bien-être organisé par le Centre de vie de Ripon ;
- Festival médiéval de la Petite-Nation organisé par Médiéval Petite Nation ;
- Festival western Saint-André-Avellin, 21e édition ;
- Festival Ripon trad organisé par le Festival de musique traditionnelle de Papineau ;
- Traversée du Lac Simon organisée par la Corporation des loisirs de Papineau;

QUE :

Lesdits investissements soient et sont financées à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62200-993;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

5.2 Aménagement, ressources naturelles et environnement

5.2.1 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER – RECHARGEMENT D'UN CHEMIN SUR TERRES PUBLIQUES – ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, présente une demande de la Municipalité de Montpellier concernant le rechargement d'un chemin situés sur les terres publiques. À cet égard, les membres du Comité administratif jugent opportun d'inscrire le sujet à l'ordre du jour du Comité administratif prévu le 7 juin prochain pour recommandation considérant l'urgence d'intervenir rapidement dans ce dossier.

5.2.2 ÉLABORATION DE LA POLITIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC – CONTRAT CONCLU AVEC NATURACTION - AUTORISATION

Monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service l'aménagement du territoire, souligne qu'un dépassement de coût est anticipé en raison de l'ajout de certaines activités au plan de travail prévu au contrat conclu. À cet égard, les membres du Comité administratif jugent opportun d'inscrire le sujet à l'ordre du jour du Comité administratif prévu le 7 juin prochain pour considération.

6. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-2023-05-177

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet